

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-trois le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-sept juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	26	14	24

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, Y. Villemin, P. Boeuf, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, L. Rayeur-Klein, M. Barbaux, E. Garion, P. Nardin, E. Del Génini, F. Drevet, T. Gaillot, D. Lagarde, B. Marquis, MC. Serieys

Excusés : Mesdames et Messieurs V. Marcot (pouvoir à Monsieur R. Alémani), M. Fournier (pouvoir à Monsieur P. Boeuf), S. Poirier (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), C. Bertrand, D. Bourquin (pouvoir à Monsieur T. Gaillot), A. Laurent (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), D. Mathis (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), C. Paillard (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), P. Remy

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Bernadette MARQUIS est désignée par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS**1 - Servitudes****1/1 - Commune de Charmes**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver une convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée BI220 située sur la Commune de Charmes pour un branchement électrique servant à alimenter un local industriel situé 9001 route de Chamagne à Charmes et appartenant à la Société FREA.

1/2 - Commune de Golbey

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver une convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AK0156 située sur la Commune de Golbey pour un branchement électrique servant à alimenter le futur lotissement situé allée des Marronniers à Golbey.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Il est nécessaire d'effectuer les branchements électriques :

- Pour alimenter un local industriel situé 9001 route de Chamagne à Charmes et appartenant à la société FREA. Ce branchement, réalisé sur le réseau existant, nécessite la pose d'une boîte souterraine sur la parcelle BI 220 appartenant à la CAE.
- Pour alimenter le futur lotissement situé allée des Marronniers à Golbey. Ce branchement sera réalisé sur la parcelle AK0156 appartenant à la CAE.

Afin de raccorder ces installations, deux conventions de servitude, au profit de la Société ENEDIS doivent être passées sur les parcelles cadastrées suivantes :

- BI220 sur la Commune de Charmes pour un montant de l'indemnisation fixé à 20 €.
- AK0156 sur la Commune de Golbey pour un montant de l'indemnisation fixé à 20 €.

Les conventions sont conclues pour la durée de l'ouvrage réalisé et prendront effet à compter de la date de signature par les parties.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER ces deux conventions de servitudes, au profit de la Société ENEDIS, sur les parcelles cadastrées BI 220 à Charmes et AK0156 à Golbey, au prix de 20 €.

DE PRECISER que les frais de constitution de ces servitudes seront à la charge de la Société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces affaires. »

Délibération n° 220.2023

Objet : Convention de constitution de servitude - Commune de Charmes
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet de convention de constitution de servitude avec la Société ENEDIS sur la parcelle cadastrée BI220 à Charmes,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 14 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de servitudes, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée :

BI 220 sur la Commune de Charmes (1 convention)

DE FIXER le montant de l'indemnisation au propriétaire de la parcelle cadastrée :

BI220 à 20 €

DE PRECISER que les frais de constitution de servitude seront à la charge de la Société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n° 221.2023

Objet : Convention de constitution de servitude - Commune de Golbey

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet de convention de constitution de servitude avec la Société ENEDIS sur la parcelle cadastrées AK0156 à Golbey,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 14 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée :

AK0156 sur la Commune de Golbey, Lieu-dit allée des Marronniers Prolongée (1 convention)

DE FIXER le montant de l'indemnisation au propriétaire de la parcelle cadastrée :

AK0156 à 20 €

DE PRECISER que les frais de constitution de servitude seront à la charge de la Société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

2 - Groupement de commande avec le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées pour recruter une maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel itinéraire cycliste le long du canal d'alimentation de Bouzey (CARB).

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Le département des Vosges avait lancé une étude de faisabilité en 2022, pour la création d'un nouvel itinéraire cyclable le long du CARB (Canal d'alimentation de Bouzey) permettant de relier la Voie Verte des Hautes Vosges à la Voie Bleue - de Saint-Etienne-Lès-Remiremont à Sanchev.

Il était convenu que le portage d'un tel projet était ensuite à mener par les territoires concernés, le Département ayant initié la réflexion et concertation.

Un premier COTECH a eu lieu le 8 mars, puis un COPIL le 19 avril à la CAE avec notamment les élus du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées et de la CC Porte des Vosges Méridionales.

Il a été convenu que la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées se constituent en groupement de commande afin de recruter un maître d'œuvre pour la création de ce nouvel itinéraire et ainsi réaliser des économies d'échelle tout en optimisant la qualité de la prestation à réaliser.

La prise en charge de la prestation pour chacun des membres est en fonction du mètre linéaire propre à chaque acheteur public :

▫ pour le PETR Pays de Remiremont et de ses vallées (PETR)
Remiremont (Etang) jusqu'à Eloyes inclus : 14,08 km soit 32,45 % du linéaire de l'itinéraire

▫ pour la Communauté d'Agglomération d'EPINAL (CAE)
Pouxieux inclus jusqu'à Sanchey (rue du Fort) : 29,31 km, soit 67,55 % du linéaire de l'itinéraire.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal est désignée comme coordonnateur chargé de la passation des marchés.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées pour recruter une maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel itinéraire cycliste le long du canal d'alimentation de Bouzey (CARB).

DE PRECISER que les marchés de maîtrise d'œuvre seront passés en procédure adaptée.

DE PRECISER que la Communauté d'Agglomération d'Epinal est désignée coordonnateur.

DE PRECISER que la Commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

DE PROCEDER à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'agglomération d'Epinal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

(A désigner parmi Madame Marie-Christine SERIEYS et Messieurs Daniel LAGARDE, Didier MATHIS, Dominique PAGELOT et Daniel HUEBER)

Titulaire :

Suppléant :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes correspondante et tout document afférent à cette opération. »

Délibération n° 222.2023

Objet : Convention de groupement de commandes avec le Syndicat mixte du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées pour recruter une maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel itinéraire cycliste le long du CARB

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées,
Vu le code de la commande publique,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées pour recruter une maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel itinéraire cycliste le long du canal d'alimentation de Bouzey (CARB).

DE PRECISER que les marchés de maîtrise d'œuvre seront passés en procédure adaptée.

DE PRECISER que la Communauté d'Agglomération d'Epinal est désignée coordonnateur.

DE PRECISER que la Commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

DE PROCEDER à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'agglomération d'Epinal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire : Madame Marie-Christine SERIEYS (Epinal)

Suppléant : Monsieur Dominique PAGELOT (Jarménil)

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes correspondante et tout document afférent à cette opération.

* * * * *

3 - Signalétique Véloroute V50

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les avenants n°1 aux lot 1 et lot 2 aux marchés d'amélioration de la signalétique le long de la Véloroute V50 visant à prendre en compte l'ajustement des quantités sur les lot n°1 VRD et mobilier urbain et n°2 signalétique découlant de l'exécution des travaux.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « La CAE est compétente pour l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation de la Véloroute Voie Bleue depuis juillet 2017.

En complément de la signalisation de jalonnement réalisée en 2018, il est nécessaire d'installer du mobilier et de la signalétique pour améliorer les haltes des cyclotouristes et les informer sur les services et sites touristiques.

Suite à l'appel d'offres ouvert lancé le 11 février 2022, la Commission d'appel d'offres du 18 mars 2022 a choisi :

- Pour le lot n°1 VRD et Mobilier Urbain, l'entreprise COLAS pour un montant de 181.699 € HT ;
- Pour le lot n°2 Signalétique, l'entreprise SICOM pour un montant de 123.834 € HT.

Suite à la modification des quantités du Devis Estimatif Quantitatif (mobilier et signalétique), il est nécessaire d'établir deux avenants :

- COLAS : - 617 € HT, soit - 0,34 % par rapport au montant initial du marché ;
- SICOM : - 11.792 € HT, soit - 9,5 % par rapport au montant initial du marché.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER les avenants n°1 aux marchés d'amélioration de la signalétique le long de la Véloroute V50, détaillés ainsi :

- Lot n° 1 VRD et mobilier urbain avec l'entreprise COLAS Etablissement Vosges - 3, rue de l'Avenir - 88150 Thaon-les-Vosges, d'un montant de - 617 € HT :

Montant initial du marché	181.699 € HT
Avenant n°1	- 617 € HT
Nouveau montant du marché	181.082 € HT

- Lot n° 2 Signalétique avec l'entreprise SICOM Grand-Nord - Parc de la Plaine Bât. B 8, rue de la Distillerie - 59650 Villeneuve d'Ascq, d'un montant de - 11 792 € HT :

Montant initial du marché	123 834 € HT
Avenant n°1	- 11 792 € HT
Nouveau montant du marché	112 042 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants. »

Délibération n° 223.2023

Objet : Avenants n°1 marché d'amélioration de la signalétique le long de la Véloroute V50
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les avenants n°1 aux marchés d'amélioration de la signalétique le long de la Véloroute V50 avec les Sociétés COLAS Etablissement Vosges et SICOM Grand-Nord,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 16 juin 2023 à l'approbation de l'avenant n°1 du lot n°2 Signalétique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants n°1 aux marchés d'amélioration de la signalétique le long de la Véloroute V50, détaillés ainsi :

- Lot n° 1 VRD et mobilier urbain avec l'entreprise COLAS Etablissement Vosges - 3, rue de l'Avenir - 88150 Thaon-les-Vosges, d'un montant de - 617 € HT :

Montant initial du marché	181.699 € HT
Avenant n°1	- 617 € HT
Nouveau montant du marché	181.082 € HT

- Lot n° 2 Signalétique avec l'entreprise SICOM Grand-Nord - Parc de la Plaine Bât. B 8, rue de la Distillerie - 59650 Villeneuve d'Ascq, d'un montant de - 11 792,00 € HT :

Montant initial du marché	123 834 € HT
Avenant n°1	- 11 792 € HT
Nouveau montant du marché	112 042 € HT

Ces avenant n°1 ont pour objet de prendre en compte l'ajustement des quantités sur les lot n°1 VRD et mobilier urbain et n°2 Signalétique, découlant de l'exécution des travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

* * * * *

4 - Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun « AMO »

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver un avenant à la convention d'adhésion au service commun permettant d'intégrer l'accompagnement du pôle Energie et le dispositif coup de pouce Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'Etat vient de mettre en place un dispositif « coups de pouce raccordement aux réseaux de chaleur » qui bonifie très fortement les Certificats d'Economie d'Energie (par le biais d'un forfait de 11GWhcumac pour chaque branchement sur le réseau) permettant aux communes qui s'inscrivent dans ce cadre, de financer leurs projets.

Le pôle Energie de la CAE accompagne les communes de Fontenoy le château (8 raccordements) et de La Vôge-les-Bains (6 raccordements) mais d'autres projets pourraient émerger.

Au vu de l'accompagnement du pôle Energie permettant la faisabilité de ces projets à forts enjeux, une réflexion a été menée afin d'intégrer ces missions au sein du service commun « AMO » de la CAE.

L'intérêt serait de préciser que les opérations portées par les communes permettant de mobiliser des Certificats d'Economie d'Energie « Coup de pouce », et suivies par le pôle Energie, s'inscrivent dans le parcours de collecte des CEE permettant ainsi une rémunération du SCOT et de la CAE à hauteur de 10% chacun.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions conclue entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes membres intéressées visant à intégrer l'accompagnement du pôle Energie et le dispositif coup de pouce Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec chaque commune adhérente.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires au fonctionnement de ce service commun. »

Délibération n° 224.2023

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun « AMO »
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la délibération n° 144.2021 en date du 19 avril 2021,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services mutualisés du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions conclue entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes membres intéressées visant à intégrer l'accompagnement du pôle Energie et le dispositif coup de pouce Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec chaque commune adhérente.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires au fonctionnement de ce service commun.

* * * * *

5 - Club de Canoë-Kayak GESN

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de bâtiments au profit du Club de Canoë-Kayak GESN dans le cadre des activités de la base Natur'O.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal a mis à disposition du club Canoë Kayak GESN les locaux situés au 2, Devant le Saulcy à Epinal (base de canoë kayak au port d'Epinal) par convention conclue le 29 octobre 2013.

Afin de prendre en compte l'utilisation de ces locaux par les utilisateurs de la Base NATUR'O (vestiaires - sanitaires principalement), les deux parties ont acté une diminution de 50 % de la redevance payée trimestriellement par le GESN à la CAE.

La redevance trimestrielle serait d'environ 2.225 €.

Il vous est ainsi proposé :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 2, Devant le Saulcy à Epinal au profit du club de Canoë Kayak GESN Epinal Golbey Saint-Nabord.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 225.2023

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du club de Canoë Kayak GESN

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la délibération n°202.2013 du 21 octobre 2013,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de bâtiment au profit du Club de Canoë-Kayak GESN,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 2, Devant le Saulcy à Epinal au profit du club de Canoë Kayak GESN Epinal Golbey Saint-Nabord.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIERES

6 - Participation financière à l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine pour un montant total de 880.000 €.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Au titre de sa compétence relative à l'enseignement supérieur, la Communauté d'Agglomération d'Epinal participe au financement de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, constituée sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) avec l'Ecole d'Art de Metz.

Le montant de la participation de la CAE pour l'exercice 2023 à l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine s'élève à 880.000 € (contre 753.900 € en 2022).

Il vous est par conséquent proposé :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, pour un montant de 880.000 €.

DE PRECISER que le versement de la contribution est effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 226.2023

Objet : Participation financière 2023 à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art de Lorraine

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art de Lorraine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, pour un montant de 880.000 €.

DE PRECISER que le versement de la contribution est effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

7 - Contribution au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour un montant total de 113.750 €.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain s'élève pour l'exercice 2023 à 113.750 € (contre 130.000 € en 2022).

Il vous est donc proposé :

DE VERSER, pour l'exercice 2023, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour un montant de 113.750 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 227.2023

Objet : Syndicat mixte du Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain du 17 janvier 2023 fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER, pour l'exercice 2023, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour un montant de 113.750 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

EQUIPEMENTS CULTURELS**8 - BMI - Réseau Canopé**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec le Réseau Canopé, un accord de cession, à titre gratuit, des ressources documentaires du Réseau Canopé.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « La bmi d'Epinal accueille depuis 2013 les services documentaires de l'Atelier Canopé Vosges, dans le cadre d'un partenariat avec le réseau Canopé, opérateur de l'Education nationale. A ce jour, un fonds d'environ 2 000 documents acquis par Canopé est mis gratuitement à disposition du corps enseignant du département des Vosges au sein de la bmi.

A compter du 1^{er} septembre 2023, le réseau Canopé suspend son service de prêt afin de se recentrer sur ses activités de formation.

Dans ce contexte, le réseau Canopé propose de céder gracieusement son fonds documentaire à la collectivité, afin de maintenir ce service de prêt apprécié des enseignants.

Le fonds ainsi transféré sera constitué de 1 659 livres, une fois retirés les documents désherbés ou non transférables pour des questions juridiques (DVD).

Cette cession à titre gracieux ne sera grevée d'aucune contrainte en matière de conservation.

Il vous est demandé :

D'APPROUVER, avec le Réseau Canopé, un accord de cession, à titre gratuit, des ressources documentaires du Réseau Canopé au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord correspondant. »

Délibération n° 228.2023

Objet : Réseau de lecture publique - Cession à titre gratuit des ressources documentaires du Réseau Canopé

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet d'accord de cession,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le Réseau Canopé, un accord de cession, à titre gratuit, des ressources documentaires du Réseau Canopé au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord correspondant.

* * * * *

9 - SEM Vosges TV

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le renouvellement de la convention annuelle de coproduction et de diffusion de contenus audiovisuels avec Vosges TV en faveur de la chaîne du livre et pour promouvoir les actions du réseau de lecture publique, ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 20.000 € pour l'année 2023.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Le réseau de lecture publique de la CAE, développe de nombreuses actions en faveur de la chaîne du livre. Afin de les promouvoir, la CAE et VOSGES TELEVISION souhaitent poursuivre le partenariat de coproduction et de diffusion de contenus audiovisuels au moyen de pastilles promotionnelles, de reportages mettant en avant les actions initiées par le réseau de lecture publique communautaire, et d'émissions littéraires (programme « Des livres et vous » et « Case à bulles » d'une durée de 26 minutes chaque).

Ces contenus audiovisuels seront diffusés sur :

- VOSGES TELEVISION ;
- La plateforme régionale « NOOZY tv » ;
- D'autres chaînes locales (sous réserve des droits y afférents) ;
- Les sites Internet gérés par la CAE et les réseaux sociaux du réseau de lecture publique ;
- En visionnement dans les différentes bibliothèques communautaires.

VOSGES TELEVISION aura la responsabilité de la gestion de la production et agira au mieux des intérêts communs et assurera la garantie de bonne fin de la production.

La présente convention sera conclue pour l'année 2023.

La participation de la CAE pour 2023 s'élève à 20.000 € TTC.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention annuelle de coproduction et de diffusion de contenus audiovisuels avec Vosges TV en faveur de la chaîne du livre et pour promouvoir les actions du réseau de lecture publique.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 20.000 € pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président de la communauté d'agglomération d'Epinal ou son représentant à signer la convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 229.2023

Objet : Réseau de lecture publique - Convention de coproduction avec Vosges Télévision
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention de Coproduction avec VOSGES TELEVISION,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention annuelle de coproduction et de diffusion de contenus audiovisuels avec Vosges TV en faveur de la chaîne du livre et pour promouvoir les actions du réseau de lecture publique.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 20.000 € pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président de la communauté d'agglomération d'Epinal ou son représentant à signer la convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

10 - CRD - Modification du Règlement Intérieur

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les dernières modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Epinal.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Lors du conseil d'établissement du Conservatoire Gautier-d'Épinal du 13 avril 2023, un certain nombre de modifications au règlement intérieur ont été proposées et approuvées par l'Assemblée.

Ces modifications consistent tout d'abord,

En la mise à jour et l'harmonisation de certains intitulés :

- Les appellations « La Direction » et « La Direction adjointe » remplacent « le Directeur » et « le Directeur Adjoint » ;
- L'interdiction du vapotage et des trottinettes dans les locaux.

En l'actualisation du règlement avec :

- L'ajout d'un paragraphe concernant l'Orchestre À l'École ;
- La mise à jour de modalités pratiques telle que la tenue des absences des élèves, la transmission des comptes rendus du conseil pédagogique ou la liste des départements d'instruments et des disciplines enseignées ;
- L'intégration de la Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES). À noter que les dispositifs COP et 4^{ème} cycle perfectionnement devront ensuite être supprimés mais qu'il convient toutefois de les conserver pendant une période transitoire ;
- Les modalités d'évolution du dispositif C.H.A.T. ;
- L'ajout d'une passerelle entre le cursus adulte et le cursus diplômant ;
- La mise à jour du schéma des études et de différentes annexes.

Il est proposé par ailleurs, de modifier les modalités de la facturation et d'intégrer un règlement financier en annexe au règlement.

Enfin, ont été intégrées les modifications concernant les mentions de validation lors des examens, le nouveau dispositif Parcours sur Contrat et le nouveau cursus Musiques Amplifiées tels qu'actés en conseil pédagogique.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal accepté à l'unanimité par le Conseil d'Établissement du 13 avril 2023, tel qu'annexé à la présente délibération. »

Délibération n° 230.2023

Objet : Conservatoire Gautier d'Épinal - Modifications du règlement intérieur
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal,

Vu les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal accepté à l'unanimité par le Conseil d'Établissement du 13 avril 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

* * * * *

11 - CRD - Projet « Le Diamant Pourpre »

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec La Commune de VITTEL pour l'École municipale de Musique et de Danse de VITTEL, La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, pour l'École de Musique de RAMBERVILLERS et La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour l'École intercommunale de Musique LE CUBE pour la réalisation du projet artistique « LE DIAMANT POURPRE » ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du dispositif « Projet innovant ».

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Dans le cadre de sa mission principale d'enseignement, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal organise chaque année une saison artistique afin de permettre à ses élèves de se produire sur scène.

Conformément à son rôle de tête de réseau du Département et à son projet d'établissement, le Conservatoire Gautier-d'Épinal contribue au développement des partenariats entre les différentes écoles de musique du Département notamment dans le cadre de projet de classe favorisant le partage de la scène entre les différentes disciplines et spécialités. Ces rencontres, contribuant au développement des pratiques collectives, permettent aux élèves de vivre une expérience humaine et font partie intégrante de leur parcours de formation. Elles contribuent également à leur épanouissement personnel en favorisant l'écoute, le respect mutuel, et assurent une émulation entre musiciens amateurs.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal pour le Conservatoire Gautier-d'Épinal, La Commune de VITTEL pour l'École municipale de Musique et de Danse de VITTEL, La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, pour l'École de Musique de RAMBERVILLERS et La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour l'École intercommunale de Musique LE CUBE souhaitent unir leurs efforts pour organiser la manifestation « LE DIAMANT POURPRE ».

Ce projet regroupant les 4 structures d'enseignement artistique durant l'année scolaire 2023-2024, aura pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels, et aboutissant à la création et à la restitution d'un spectacle, autour d'une œuvre composée spécialement par un auteur de la région et mettant en valeur l'histoire locale et les Images d'Épinal.

Le conservatoire Gautier-d'Épinal sera le coordinateur du projet.

Le budget prévisionnel est estimé à 8.500 €, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du dispositif d'aide aux projets innovants. Le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération est estimé à 4.000 €.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Commune de Vittel pour l'École municipale de Musique et de Danse de Vittel, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour l'École de Musique de Rambervillers et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour l'École intercommunale de Musique LE CUBE pour la réalisation du projet artistique « LE DIAMANT POURPRE ».

D'APPROUVER la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges et de tout autre financeur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes. »

Délibération n° 231.2023

Objet : CRD - Projet « LE DIAMANT POURPRE » Convention de partenariat et demande de subvention
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la proposition de convention de partenariat,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Commune de Vittel pour l'École municipale de Musique et de Danse de Vittel, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour l'École de Musique de Rambervillers et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour l'École intercommunale de Musique LE CUBE pour la réalisation du projet artistique « LE DIAMANT POURPRE ».

D'APPROUVER la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges et de tout autre financeur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

* * * * *

12 - Salles de La Rotonde

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver avec la Ville de Thaon-les-Vosges la convention de mutualisation de services relative à l'entretien du bâtiment de la Salle ronde de La Rotonde et salles annexes ainsi que des espaces extérieurs.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Nous avons délibéré le 11 avril dernier afin de transférer au 1^{er} juillet la salle de La Rotonde à la Communauté d'Agglomération.

Comme pour chaque transfert de compétence, et pour fins d'une bonne gestion, il est proposé que l'entretien courant des biens transférés soit maintenu et réalisé par les services municipaux de la Commune ayant procédé au transfert.

Pour la salle ronde de La Rotonde, ses salles annexes, ainsi que pour les extérieurs, le coût de cet entretien a été évalué par les services de Thaon-les-Vosges à :

- Entretien des extérieurs (espaces verts et parkings) du site de La Rotonde : 5.888 €.
- Entretien technique du bâtiment : 2.760 €.
- Fournitures de matériel : 2.000 €.
- Fournitures de plantes et de fleurs : 1.000 €.

Ces différents coûts seraient donc remboursés par la CAE à la Ville de Thaon-les-Vosges.

Il s'agit ainsi aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention de mutualisation de service, avec la Ville de Thaon-les-Vosges, relative à l'entretien du bâtiment de la salle ronde de La Rotonde et salles annexes ainsi que des espaces extérieurs.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Ville de Thaon-les-Vosges, la convention correspondante. »

Délibération n° 232.2023

Objet : Convention de mutualisation de services avec la Ville de Thaon-les-Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention de mutualisation de service, avec la Ville de Thaon-les-Vosges, relative à l'entretien du bâtiment de la salle ronde de La Rotonde et salles annexes ainsi que des espaces extérieurs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mutualisation de service, avec la Ville de Thaon-les-Vosges, relative à l'entretien du bâtiment de la salle ronde de La Rotonde et salles annexes ainsi que des espaces extérieurs.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Ville de Thaon-les-Vosges, la convention correspondante.

* * * * *

EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI

13 - Demande de retrait du SDANC

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Côtes et de la Ruppe du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges a délibéré le 6 avril dernier afin d'approuver le retrait du SDANC du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Côtes et de la Ruppe.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du SDANC de se prononcer sur cette demande de retrait.

Le SDANC s'étant prononcé favorablement, rien ne s'oppose à ce retrait.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER cette demande de retrait du SDANC. »

Délibération n° 233.2023

Objet : Demande de retrait du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu la délibération n° 14/2023 du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Côtes et de la Ruppe du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

* * * * *

14 - Syndicat Mixte Moselle Amont

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Moselle Amont pour un montant de 407.482 €.

Rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué : « La participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Moselle Amont s'élève pour l'exercice 2023 à 407.482 €.

Il vous est donc proposé :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Moselle Amont pour un montant de 407.482 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 234.2023

Objet : Participation financière 2023 au syndicat mixte Moselle Amont
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la délibération du Syndicat mixte Moselle Amont n°DCS12_2023 du 30 mars 2023 relative à la fixation des cotisations 2023 des membres,
Vu les statuts du syndicat mixte Moselle Amont,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Moselle Amont pour un montant de 407.482 €.

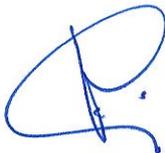
D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

Le Président lève la séance à 19h15

Epinal, le 4 juillet 2023,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Bernadette MARQUIS

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Servitudes
 - 1/1 - Commune de Charmes
 - 1/2 - Commune de Golbey
- 2 - Groupement de commande avec le Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées
- 3 - Signalétique Véloroute V50
- 4 - Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun « AMO »
- 5 - Club de Canoë-Kayak GESN
- 6 - Participation financière à l'École Supérieure d'Art de Lorraine
- 7 - Contribution au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain
- 8 - BMI - Réseau Canopé
- 9 - SEM Vosges TV
- 10 - CRD - Modification du Règlement Intérieur
- 11 - CRD - Projet « Le Diamant Pourpre »
- 12 - Salles de La Rotonde
- 13 - Demande de retrait du SDANC
- 14 - Syndicat Mixte Moselle Amont
- 15 - Questions diverses